PAYS Yon & Vie

***

ENQUETE PUBLIQUE

du 05/11/2019 au 06/12/2019

préalable au projet de

Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

***

CONCLUSIONS & AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Guimbretière Gérard

Destinataire : Mr le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie.

Copie à : Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

SOMMAIRE

	Page
1. L'Objet de l'enquête publique	5
2. L'enquête publique	5
21. Le cadre réglementaire	
22. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique	
23. La composition du dossier d'enquête	
24. Le bilan de la participation du public	
3. Le dossier du SCoT	8
31. Les enjeux du projet	
32. La composition du dossier	
33. La concertation préalable auprès du public	
4. Les avis et les observations	12
41. Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées	
42. Les observations du public	
5. Le procès verbal de synthèse, le mémoire en réponse et les commentaires du commissaire enquêteur	14
6. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur le projet du SCoT	18

1. L'Objet de l'enquête publique

Le Pays Yon et Vie, administré par un syndicat mixte, est composé de 2 intercommunalités : La Roche Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne. Leur document d'urbanisme commun, le SCOT, validé en 2006, a été révisé fin 2016.

Pour compter du 1er janvier 2017, l'intercommunalité Vie et Boulogne s'est agrandie de 8 communes par l'incorporation de la presque totalité des communes composant la communauté de communes de Palluau. Actuellement, ces communes ne peuvent être parties prenantes du SCOT et, pour ce faire, il convient de les intégrer au SCOT par le biais de sa révision.

Cette révision, souhaitée par les élus sans remise en cause des objectifs initiaux, passe par une enquête publique sollicitée par le syndicat.

Ainsi, Mr le président du syndicat mixte, porteur du projet ci-dessus, a sollicité en août 2019 le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour l'ouverture d'une enquête publique.

2. L'enquête publique

21. Le cadre réglementaire

Cette enquête fait référence aux réglementations ou décisions suivantes rapportées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique du 30 septembre 2019.
Sont cités les codes Général des Collectivités Territoriales, de l'Urbanisme et de l'environnement.
Les 2 arrêtés préfectoraux approuvant le périmètre de SCoT et validant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie ont été référencés.
Les délibérations aux différents stades d'instruction du SCoT sont à juste titre répertoriées : de l'approbation pour la révision à l'arrêt du projet en passant par les validations du PADD et de la concertation.
Sont repris les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que « L'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale en l'absence de réponse dans le délai réglementaire imparti ».
Enfin, les pièces administratives ont été détaillées : le dossier d'enquête, la décision du Tribunal Administratif de Nantes pour nommer le commissaire enquêteur et la liste d'aptitudes pour 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur.

22. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

Le Président du Tribunal administratif de Nantes, par décision n°E19000211/44 du 16/09/2019, a ainsi ordonné l'enquête publique en nommant notamment le commissaire enquêteur.
Je, soussigné Mr Guimbretière Gérard, ai donc été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour conduire cette enquête.

Après contact téléphonique du 19 septembre avec Mme Guérineau, chargée de mission SCOT au syndicat et la production de documentations par mail, une réunion a pu être programmée le 26 septembre dans les locaux du porteur de projet afin que le commissaire enquêteur puisse avoir une présentation des éléments du dossier et approfondir certaines notions. Participaient à cette réunion Mesdames Guérineau et Kimmel, directrice du syndicat.
Ont été définies également les modalités administratives, techniques et matérielles sans oublier le volet informatique. Le contenu du dossier d'enquête publique avec ses différents supports a été déterminé tout comme les 4 registres à produire.

Une ultime réunion avant le début de l'enquête a eu lieu le 15 octobre dans les bureaux de l'autorité organisatrice pour contrôler les contenus des 5 dossiers d'enquête (4 pour le public et 1 pour le commissaire enquêteur), les coter et les viser. Les 4 registres d'enquête, sous format papier ont également été créés, cotés et visés avant d'être remis sur les 4 lieux retenus pour l'enquête.

Un arrêté référencé 2019-12 et visé le 30 septembre par Mr Batiot, Président du syndicat Yon et Vie, définissait en 13 articles les prescriptions, conditions et dates des permanences de l'enquête publique pour une durée de 32 jours du mardi 5 novembre 2019 à 14 heures au vendredi 6 décembre 2019 à 12 heures.

Les 4 permanences, décrites en son article 7, se sont déroulées comme convenu les:

Dates des permanences	Communes	Horaires
Mardi 5 novembre 2019	CC Vie & Boulogne Le Poiré du Vie	14h00 à 17h00
Mardi 19 novembre 2019	La Roche sur Yon Agglomération	9h00 à 12h00
Samedi 23 novembre 2019	Maison de services au public Palluau	9h00 à 12h00
Vendredi 6 décembre 2019	Syndicat mixte du Pays Yon et Vie Le Roche sur Yon	9h00 à 12h00

L'arrêté d'ouverture d'enquête, par ses articles 5, 6, 7 et 10, précisait les conditions d'information sur **l'existence de l'enquête publique,** celles relatives au **dossier d'enquête sous formats papier et dématérialisé** ainsi que les modalités pour que le public puisse **déposer une observation**.

Les affiches AVIS, respectant les normes et dimensions réglementaires, ont été positionnées dans les délais prescrits et lieux définis lors de la réunion d'organisation.
Une attestation globale, répondant de celles des différents collectivités, été visée par le président du syndicat mixte, autorité d'organisation de l'enquête.
A noter que les quelques vérifications réalisées par le commissaire enquêteur lors de ses allers et retours de permanences ont toutes confirmées le parfait affichage.

Les **parutions,** pré et post début d'enquête, **dans 2 journaux** départementaux ont été réalisées conformément au code de l'environnement et aux prescriptions d'organisation, comme suit :

	Ouest-France	Journal du Pays Yonnais
1er Avis	18/10/2019	17/10/2019
2ième Avis	07/11/2019	07/11/2019

Il est à préciser que suite au constat, après la première parution, de l'absence de mention sur le devenir du projet à l'issue de l'enquête, il a été décidé de la faire rajouter pour la seconde parution. Ce qui a été fait.

Bon nombre de communes et autres collectivités ont affiché en page d'accueil de leur site web l'information de cette enquête sur le projet SCOT.
Le journal du Pays Yonnais a même réalisé un article le jeudi 7 novembre sur le sujet dans la page du Poiré sur Vie.

De ce fait, l**a publicité** sur l'existence de l'enquête publique a donc été effectuée conformément et même au-delà des exigences de l'article R123-11 du code de l'environnement. Elle a également respecté l'arrêté d'organisation.

Une **adresse mail dédiée** a été retenue par l'autorité organisatrice afin de permettre au public de formuler ses

observations par ce moyen, en sus de la possibilité de les rédiger par voie postale ou sur les registres, en présence du commissaire enquêteur ou non.

Le mardi 5 novembre à 14 heures, soit **à l'ouverture de l'enquête publique**, la totalité du dossier d'enquête publique, sous format papier, était à disposition du public dans chacune des 4 collectivités pendant leurs horaires d'ouverture.
Ce même dossier, sous format dématérialisé, était également à disposition du public sur le site web du syndicat mixte.
De même, un exemplaire dématérialisé sur clef usb pouvait être consulté en ce même lieu via un poste informatique portable.

Le commissaire enquêteur a vérifié la conformité de la mise à disposition et du contenu du dossier informatique dès sa mise en ligne la veille de l'ouverture d'enquête, soit le 4 novembre.
Il a parallèlement réalisé 1 test pour adresser un mail sur l'adresse dédiée qui a bien obtenu réponse de Mme Guérineau.

Le public pouvait donc dès ce jour compulser le dossier et formuler ses remarques par tous les moyens proposés.

Le dossier d'enquête, sous 4 formats papier et informatique ainsi que **les 4 registres d'enquête**, ont été mis à la disposition du public dans les 4 lieux convenus pendant toute la durée de l'enquête publique.
La population intéressée avait ainsi possibilité, après analyse du dit dossier, de formuler ses observations soit sur les registres papiers, soit de les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse du syndicat, soit encore par mail.

La clôture de l'enquête publique a été réalisée dans les locaux du Syndicat Yon et Vie avec Mme Guérineau. Seul le registre de Yon et Vie a pu être visé. Les 3 autres ont été adressés par voie postale et réceptionnés le samedi 7 décembre au domicile du commissaire enquêteur. Ils ont pu être visés après clôtures de l'enquête.

Quel bilan peut-il être tiré sur le déroulement de cette enquête publique ?

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en respectant l'arrêté d'organisation.
Aucun incident n'est à signaler.
Il n'a pas été utile également de prolonger cette enquête publique.

L'autorité organisatrice a collaboré avec le commissaire enquêteur avec efficacité et rapidité.
A chacune des permanences, le commissaire enquêteur a toujours été accueilli par une personne parfaitement informée de l'enquête, de la permanence et du dossier avec le registre.
Les services des collectivités ont répondu rapidement aux éventuelles sollicitations du commissaire enquêteur.

23. La composition du dossier d'enquête

Ce dossier d'enquête, respectant l'article R123-8 du code de l'environnement et l'arrêté d'organisation par son article 4, comprenait notamment les pièces suivantes:

- Les différentes délibérations des conseils communautaires inhérentes au lancement du projet de révision du SCOT, au débat sur le projet de PADD ainsi que le bilan de la concertation et arrêt du projet le 6 juin 2019,
- Les avis des PPA, PPC et communes concernées,
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête visé par le Président du syndicat mixte Yon et Vie,
- le bilan de la concertation
- une notice de présentation sur le SCOT avec la description du demandeur,

- le rapport de présentation en 3 tomes,
- le PADD et le DOO (écrit et graphique),

Les documents présentés dans **le dossier d'enquête** à destination du public, synthétisés par une feuille récapitulative en tête de dossier, permettaient à toute personne de rechercher, d'analyser et comprendre les projets.
Les supports du dossier technique étaient agréables et de très bonne présentation.
Or, il semble bien que le dossier papier, de près de 600 pages, en ait rebuté plus d'un pour le compulser dans les 4 lieux à disposition car les visites ont été rares.
Le dossier dématérialisé, à l'identique du support papier, mis à disposition sur votre site web, a sans doute connu davantage de succès.

24. Le bilan de la participation du public

Le public s'est peu manifesté :

- 13 observations au total parmi lesquelles 5 sont parvenues en dehors de la période de l'enquête publique
- 2 visites au total hors permanence dans 2 des 4 lieux présentant le dossier papier
- 1 seule visite du public pendant 1 permanence. Les 4 lieux retenus pour accueillir le public avaient pourtant été choisis en fonction de dates et horaires permettant au public de se manifester près du commissaire enquêteur.

Les 2 réunions publiques de la concertation préalable organisées à Aizenay et La Roche sur Yon n'ont comptabilisé qu'une quinzaine de personnes environ à chaque manifestation.

Si les consultations du dossier papier et les observations par le public ont été contenues, le site web présentant le dossier dématérialisé a, quant à lui, connu une fréquentation certaine car le nombre de consultations par jour a pratiquement doublé : de 43 sur les 4 mois précédents, elle s'est établie à une moyenne de 85 pendant l'enquête.

De plus, l'enquête publique a comptabilisé près de 1900 téléchargements, soit environ 58 par jour d'enquête. Parmi les pièces les plus téléchargées, citons les délibérations (bilan concertation et arrêt du projet), l'avis d'enquête publique et l'évaluation environnementale.

En conclusion, on peut retenir que cette enquête a suscité un certain intérêt du public sans cependant générer de remarques conséquentes.

3. Le dossier du SCoT

Les différents rapports composant le projet du ScoT ont été instruits par le cabinet AURAN avec le soutien de 3 cabinets spécialisés et d'avocats.

Ce dossier a été initié par la délibération du 1er juin 2017 du conseil syndical du Pays Yon et Vie qui lançait **la révision du Schéma de Cohérence territorial Plan Local d'Urbanisme intercommunal** en définissant les nouveaux objectifs recherchés tout en déterminant ses modalités de concertation sur le territoire.

Le 31 janvier 2019, les orientations du PADD, pièce stratégique et pivot du ScoT ont été validées par la délibération intercommunale.

La délibération du 6 juin 2019 du conseil communautaire compétent validait l'arrêt du projet de ScoT et lançait, entre autres actions, le principe de l'enquête publique.

31. Les enjeux du projet

Comme il l'a déjà été précisé, les 8 communes dernièrement intégrées à l'EPCI, se retrouvent en « zone blanche » car les dispositions du SCOT ne leurs sont pas applicables. Elles sont de ce fait soumises au principe d'urbanisation limitée.
Afin que le SCOT puisse s'appliquer à ces 8 nouvelles communes, le syndicat a retenu le principe de mener une révision du document d'urbanisme concerné sans remise en cause des grands principes déjà actés.

Ainsi, le projet de révision « extension » du SCoT a été prescrit par la collectivité compétente en séance du 1er juin 2017 en définissant les objectifs recherchés, les modalités de concertation ainsi que les mesures de publicité.

Par la suite, les orientations du PADD, pièce stratégique et pivot du document d'urbanisme SCoT ont arrêté le 31 janvier 2019 ses 3 grands axes, à l'identique de ceux du document en vigueur :

1. Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université.
2. Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales.
3. Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités.

Lors de la séance du 6 juin 2019, l'organe syndical a validé le bilan de la concertation réalisée après avoir rappelé ses différentes étapes.

Ce même 6 juin 2019, la délibération intercommunale a validé l'arrêt du projet de SCoT après avoir rappelé les objectifs poursuivis, la méthode de travail, le déroulement de la procédure, la composition du dossier du projet.
Il a été également retenu de produire pour avis ce dossier arrêté aux communes du syndicat mixte ainsi qu'aux personnes publiques associées dans le respect de l'article L132-7 et 8 du code de l'urbanisme.
Il a aussi été convenu de remettre le dossier, sur leur demande, aux associations locales d'usagers agrées, aux associations de protection de l'environnement, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et à l'Autorité Environnementale.

Le carnet de route du SCoT a de ce fait été défini lors de cette séance.

32. La composition du dossier

L'agence d'urbanisme qui a collaboré sur le chantier de SCoT est:
AURAN de Nantes (44)

Avec l'appui d'études réalisées par 2 organismes :
- EVEN Conseil de 49 Angers
- Impact et Environnement de 49 Beaucouzé

et le cabinet d'avocats LGP, spécialisé en droits public et urbanisme.

Le dossier présenté à l'issue de la mission confiée à cette société est composé de plusieurs rapports très agréablement présentés et facilitant la lecture et la compréhension de tout public.
Ainsi, sous un peu moins de 600 pages le dossier est décomposé de 7 documents:

- Le rapport de présentation.

Le rapport de présentation établit le diagnostic du territoire, photographie l'état de l'environnement avant

d'arrêter des choix mis en parallèle avec les règles projetées et leurs incidences sur l'environnement.
Sont listés la totalité des références des indicateurs ayant été utilisés dans le dossier.
Enfin, sont expliqués les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
Ces 2 supports, clefs de voute du SCoT, déroulent les orientations définies.

Elaboré en 4 volumes de respectivement 53, 228, 83 et 15 pages, le rapport de présentation est composé de 4 volumes :

- Diagnostic et Enjeux
- Etat initial de l'environnement
- l'évaluation environnementale
- Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.

❖ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD établi pour le projet de cette nouvelle révision présente sous 37 pages les objectifs stratégiques du SCoT autour de trois axes prioritaires :

4. Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université.
5. Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales.
6. Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités.

L'enjeu pour **un développement de l'emploi** passe par les 3 orientations suivantes :

- ✓ imaginer le rôle de La Roche-sur-Yon et du Pays Yon & Vie dans l'organisation régionale, les fonctions à développer et les équilibres à maintenir au regard des autres territoires,
- ✓ tirer le parti de la proximité avec Nantes et le littoral
- ✓ permettre le développement économique et de l'emploi sur tout le territoire.

La préservation de la qualité de vie impactera de :

- ✓ Maintenir les grands équilibres entre espaces urbains et naturels
- ✓ S'appuyer sur le cadre de vie et les paysages urbains et naturels pour structurer le projet
- ✓ Préserver les ressources naturelles dans le respect de leur multifonctionnalité

Les orientations pour **Placer l'habitant au cœur du projet** impliquent de :

- ✓ Structurer le territoire autour «d'espaces de vie quotidienne»
- ✓ Accompagner la croissance démographique et les parcours résidentiels
- ✓ Répondre aux besoins en services d'aujourd'hui et de demain
- ✓ Permettre la mobilité de tous

En lien avec l'ensemble de ces actions, le SCoT promeut également la sensibilisation des habitants et des entreprises pour agir sur les comportements.

❖ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Ce DOO décline en 63 pages les prescriptions et recommandations dictées pour suivre et respecter les 3 orientations définies par le PADD.
Il est également accompagné de 6 plans cartographiques.

1) Le document écrit est articulé autour des orientations suivantes :

- ❖ l'organisation et le développement équilibré du territoire pour un cadre de vie préservé
- ❖ le confortement et le développement de l'emploi
- ❖ l'habitant au cœur du projet : territoire et mobilités,

Ce projet de prescriptions et recommandations est décliné autour des ambitions suivantes.

1) L'affirmation de La Roche-sur-Yon et du Pays Yon et Vie dans le Grand Ouest

- ✓ Une croissance démographique maîtrisée
- ✓ Des parcours résidentiels facilités

2) Le maintien et le développement de l'emploi

3) Un développement urbain durable et acceptable

- ✓ La préservation et la valorisation des ressources
- ✓ Un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
- ✓ Une mobilité durable
- ✓ Le développement de l'économie circulaire

4) Un développement urbain centré sur la proximité

5) La construction d'une organisation lisible des sites d'activités

6) La préservation d'un cadre de vie de qualité

7) La Prévention des risques

2) la documentation graphique regroupe 6 cartographies finalisent le DOO pour visualiser les éléments sur :

- Un territoire structuré par le maillage urbain
- Les coupures vertes sur les grands axes routiers
- La trame verte et bleue
- Le confortement et le développement de l'emploi
- L'accompagnement du développement commercial et artisanal
- La mobilité pour tous

33. La concertation préalable auprès du public

Cette concertation auprès du public habitant, des associations locales et autres entités concernées, dont les représentants de la profession agricole, est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme pendant l'élaboration d'un SCoT et ce jusqu'à son arrêt en Conseil communautaire.
A la finalisation du dossier SCoT, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global du territoire.

En séance du 1er juin 2017, l'assemblée syndicale avait défini les modalités de concertation, à savoir :

- mise à disposition d'un dossier, actualisé au fur et à mesure de son instruction, et d'un registre destiné, à recevoir les observations du public, au siège des intercommunalités et au Syndicat Mixte, pendant toute la durée de la procédure. Une adresse mail dédiée avait également été mise en service.
- informations par la presse (journal Yon et Vie), bulletins d'informations papier et sites web sur l'état d'avancement du dossier de révision
- alimentation d'un espace d'information dédié sur le site internet du Syndicat Mixte
- organisation d'au moins 1 réunion publique dans chacune des intercommunalités

Ainsi, à l'issue de la concertation, la s**ynthèse des avis et débats** a porté sur les thèmes suivants:

- utilité et fonction du SCOT
- Prise en compte de la ruralité du territoire, des spécificités locales en matière d'habitat et de déplacement
- L'articulation des différents plans ou schémas
- Les zones commerciales, les centralités
- La réduction de la consommation d'espace.

vis-à-vis desquels l'intercommunalité a apporté réponse.

Le Bilan de cette concertation émis par l'EPCI fait état de conformité selon les termes du syndicat.
L'EPCI a poursuivi en précisant que « La méthodologie de travail avec les élus du Pays Yon et Vie, les 2 intercommunalités, les maires des 8 nouvelles communes, les partenaires et acteurs du territoire et la population a permis d'élaborer un SCoT ne remettant pas en cause le document initial mais permettant son application à l'ensemble du territoire du Pays Yon et Vie ».

Ainsi, la concertation a scrupuleusement respecté -- et est même allée au-delà -- les modalités définies par la délibération en date du 1er juin 2017 émanant du conseil syndical du Pays Yon et Vie.

4. Les avis et les observations

41. Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Tout d'abord, il convient de préciser que l'Autorité Environnementale a été destinataire du dossier de SCOT qu'elle a réceptionné le 19 juin 2019 selon les informations du syndicat mixte.
En l'absence de réponse de cet organisme sous les 3 mois réglementaires, son avis est réputé accord tacite. D'ailleurs, le site web de la DREAL des Pays de la Loire reprend bien la production du dossier de révision en rajoutant « Pas d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire, échu le 19 septembre 2019 ».

Différents organismes ont été associés pendant toute la période d'élaboration du SCoT comme l'a précisé l'autorité organisatrice.

A l'arrêt du projet, le dossier est adressé aux Personnes Publiques Associées et Consultées concernées pour recueillir leurs avis sous 3 mois. Au-delà de la date butoir, leur absence de réponse est réputé être un avis favorable.

Ainsi, ce sont **47 organismes/collectivités** qui ont été destinataires du courrier expédié par le syndicat mixte du Pays Yonnais sous courrier R+AR le 18 juin 2019.
34 destinataires n'ont pas fait part de réponse dans les délais.
Parmi les **13 réponses** apportées au total, **9** l'ont été avant la date butoir du 18 septembre 2019.

Parmi les positions exprimées, **aucun avis défavorable** n'a été émis.

- 6 ont donné une réponse favorable sans autre,
- 7 valident mais avec réserves ou recommandations. Y figurent les 4 hors délais.

L'EPCI du Pays de Yon et Vie a tenu à prendre en compte dans son mémoire les éléments des avis PPA/PPC parvenus en dehors de l'enquête publique.

A noter qu'une mairie n'a pas apporté de réponse sous son nom mais par son maire, en tant qu'observation du public. Elle sera analysée sous cette rubrique.

Les éléments de ces avis des PPA et PPC seront repris plus loin dans le chapitre 6 avec les réponses du porteur de projet.

42. Les observations du public

Cette enquête publique a été source à 13 observations émises par le public mais 5 sont parvenues hors enquête. Ci-dessous le tableau les récapitulant avec leurs types de supports et leurs lieux de réception.

OBS acceptables	réception par …	~~OBS hors enquête publique~~	Commentaires
2 registres	CC La Poiré sur Vie CC La Roche Agglo		
1 lettre	Syndicat Yon & Vie	1 lettre	Parvenue le 26/10/19
2 mails		1 mail	Emis le 06/12/19 à 17h40'
3 mails+ lettre annexée		1 courrier	Parvenu le 09/12/19
		1 mail + lettre annexée 1 courrier	Emis le 11/12/19 à 16h21' Parvenu le 12/12/19

Nb : aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition à Palluau.

Parmi les 5 observations parvenues hors délais,

- 1 a été produite avant l'ouverture de l'enquête publique.
- 2 sont parvenues après la clôture de l'enquête
- 2 autres, également parvenues post clôture, ont été remises au commissaire enquêteur lors de la restitution du procès-verbal de synthèse.

Les différents documents avisant de cette enquête publique mentionnaient pourtant bien que « Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte ».

Parmi les 8 observations valides, 2 ont été émises sur les registres des communautés de communes de Vie & Boulogne et de La Roche Agglo. Toutes les autres, soit 2 mails, 3 mails annexant un courrier et 1 lettre, ont été réceptionnées au siège de l'enquête.

Il convient en outre de préciser que des courriers postaux font doublon avec des lettres transmises en parallèle en annexe de mails.

Hormis 2 observations personnalisées inhérentes à des changements de zonages de parcelles, toutes les autres ont véritablement trait au SCOT.
Aucune de ces observations du public n'a manifesté de désaccord à l'encontre du projet de révision du SCoT mais plusieurs remarques soulèvent des questionnements sur des points précis.

L'EPCI du Pays de Yon et Vie a pris en compte dans son mémoire l'avis d'un PPA émis avant l'enquête ainsi que les 2 observations du public parvenues juste après la clôture de l'enquête.
Il est cependant à préciser que les éléments apportés avaient déjà été remontés par d'autres remarques parvenues correctement.

Les éléments de ces observations du public seront repris plus loin dans le chapitre 6 avec les réponses du porteur de projet.

5. Le procès verbal de synthèse, le mémoire en réponse et les commentaires du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse a été établi par le commissionnaire enquêteur à destination du porteur du projet, le syndicat mixte du Pays Yon et Vie. Ce document lui a été remis avec commentaires dans ses locaux le 13 décembre 2019, soit dans les délais prescrits par l'article 9 de l'arrêté d'organisation et le code de l'environnement.

Le mémoire en réponse a été produit en annexe d'un mail du 19 décembre et produit par voie postale le même jour. Il a pour but d'apporter des éléments aux avis, observations et questions repris dans le procès-verbal de synthèse.
Le commissaire enquêteur fait part de sa position sur les réponses apportées en toute fin du chapitre.

✓ **Sur les affichages au titre de la publicité réglementaire.**

Le maître d'ouvrage a remis une attestation globale permettant de confirmer l'affichage à la charge des collectivités, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'enquête publique.

✓ **Sur la consultation du dossier d'enquête publique sur internet et sur support papier**

Réponse a été apportée par l'autorité organisatrice sur le relevé des consultations et téléchargements du dossier présenté sur le site informatique du Pays Yon et Vie qui révèle un certain intérêt.
En effet, les consultations moyennes par jour ont très nettement progressé sur novembre et décembre au regard des autres mois antérieurs.

Quant aux visites sur les 4 lieux d'enquête pour compulser les dossiers papier ou dématérialisé, en dehors des 2 personnes qui sont venues consigner des remarques dans les registres, seul un couple est venu consulter le dossier au siège Communauté de Communes Vie et Boulogne, sans apposer de remarque dans le registre.

✓ **Sur la participation du public à l'enquête publique**

Au questionnement du commissaire enquêteur sur la faible participation du public à cette enquête, il a été répondu que chacune des 2 réunions publiques a réuni 12 à 15 personnes.

✓ **Sur le bilan du déroulement de l'enquête publique**

Selon l'intercommunalité, l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et dans le respect de l'arrêté d'enquête publique. Aucun incident n'est signalé. Toutefois, sur les interrogations du commissaire enquêteur, il a été répondu, pour les adresses mails personnelles utilisées par 2 élus, comme utilisation habituelle dans leurs missions d'élus.

Une allusion sans autre a été faite ensuite sur les 2 remarques parvenues largement après la clôture de l'enquête publique.

✓ **Sur les observations émises par le public pendant cette enquête publique.**

Le syndicat mixte apporte des précisions, voire des compléments d'informations, sur les sujets ci-dessous.

- Le courrier du Conseil Départemental de la Vendée, parvenu avant le début de l'enquête mais en dehors de la date butoir pour les PPA/PPC qui sera traité dans cette dernière partie car il complète un premier avis reçu le 27/09/2019.

- Les observations personnelles, au nombre de 2, ont trait à des demandes de changement de zonages de parcelles. Transmission sera faite à la commune concernée.

- A plusieurs reprises est apparu le regret que cette révision se limite à l'intégration des 8 nouvelles communes sans retravailler les objectifs du document d'urbanisme quant aux gisements fonciers, consommations d'espaces en zones Naturelles, Agricoles et Forestières ainsi que l'identification des gisements fonciers. Il a été également reproché le choix de périodes de référence qui ne correspondent plus actuellement plus à l'actualité car trop anciennes.
  En réponse, il a été rappelé la raison de cette révision « rapide » mais des données actualisées seront toutefois intégrées au document final.
  De plus, l'évaluation en cours sur le document d'urbanisme en vigueur permettra de vérifier la pertinence des stratégies, notamment en matière de consommation d'espace pour envisager une révision future.

- Il a été demandé d'utiliser d'autres méthodologies de calcul de consommation d'espace que celle utilisée pour le SCoT. Selon le syndicat, la méthodologie initiale a été reprise pour permettre une cohérence dans les chiffres. Cette méthodologie pourra être adaptée au regard des nouvelles méthodes développées à l'échelle nationale.

- Les demandes sur l'identification de l'axe routier RD 978 comme axe structurant, sur le maintien ou le développement du service public d'éducation au sein des centres urbains et sur un plus grand volontariste en matière de développement des transports, « pourront être étudiées dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT » .

  L'EPCI rajoute néanmoins que « le SCoT n'a pas obligatoirement vocation à se positionner sur la question du maintien du service public d'éducation et plus précisément la mise en place de locaux pour l'accueil d'écoles publiques dans les communes ou intercommunalités. Les élus sont libres de décliner ou non ce niveau de détail à l'échelle de la commune, en compatibilité avec le SCoT ».

- Concernant la sobriété énergétique des équipements, un certain nombre de prescriptions et de recommandations figurent déjà dans le SCoT notamment sur « les bâtiments sobres en énergie ».

- Les autres remarques concernant les limites de la ressource en eau, la séquence « Eviter, Réduire Compenser » et l'instauration d'une démarche d'évaluation environnementale pour tout projet d'extension urbaine pourront être prises en compte dans le cadre d'une future procédure de révision du SCoT.

- Enfin, le syndicat cite les éléments consignés dans le projet pour répondre aux critiques sur la conformité du SCoT avec les documents de rang supérieur

✓ **Sur les avis transmis par les Personnes Publiques Associées et Consultées.**

Rappelons qu'aucun avis défavorable n'a été émis.

- sur l'avis de RTE

Les ouvrages de transport d'énergie implantés sur le territoire et listés par RTE n'ont pas nécessairement à être reportés dans les SCOT mais plutôt dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi, PLU,…).

Pour les permis de construire, sont plutôt concernés les services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

- sur l'avis du CRPF

Le CRPF invite à compléter le diagnostic et signale que les prescriptions du DOO manquent parfois d'ambition. En réponse, est rappelé le principe de la « révision rapide » pour intégrer les 8 communes « sans remise en cause du diagnostic et des objectifs ».

Au-delà des potentialités du territoire en matière de production de bois énergie du point, les remarques du CRPF seront prises en compte dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

- sur l'avis du Préfet de La Vendée

Concernant l'analyse de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, des données plus récentes seront présentées dans le document final.

Plusieurs remarques, concernant plutôt une mise à jour du diagnostic qui n'était pas l'objet de cette révision, seront prises en compte dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT. Il s'agit de la période des objectifs, de la dénomination des communes nouvelles, du rappel des dispositions de la loi ELAN, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Certaines valeurs chiffrées nécessiteront d'être approfondies avant finalisation. Il s'agit, dans le DOO, de la production totale répartie par collectivité des logements sociaux à produire et de l'objectif de production de logements sociaux pour les PLH futurs.

Les valeurs et/ou actions à redéfinir dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT concernent l'objectif de densité sur La Roche sur Yon, l'indice d'optimisation à compléter par un objectif visant à stopper la consommation d'espace, le développement des outils communs sur la mobilité, l'engagement des actions en matière de transition énergétique, la définition des critères de choix et d'implantation des projets éoliens, la réflexion sur la cohérence entre développement et capacités d'alimentation en eau potable, la prise en compte des coupures vertes dans les PLU(i), l'évaluation de l'exposition des secteurs d'habitat (existants et futurs) aux nuisances sonores des infrastructures terrestres.

- sur l'avis de la CCI

(annotation de l'EPCI: reçu le 23 septembre 2019 hors délai de consultation des PPA et PPC)

Pour la demande de formulations précises, certains éléments figurent déjà dans le DOO. D'autres termes peuvent être précisés après concertation préalable (relocalisation d'une activité, interdiction d'implantation de commerces le long des axes de flux, modalités d'accueil de nouveaux commerces dans les centres dans le cas de restructuration urbaines) tout en restant vigilant à ne pas bloquer des projets. Ces éléments seront soit pris en compte dans le rapport final, soit réinterrogés dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

- sur l'avis préparatoire de la Région des Pays de la Loire

(annotation de l'EPCI : reçu le 24 septembre 2019 par mail hors délai de consultation des PPA et PPC. Cet avis a été complété par l'avis définitif émis par la commission permanente du 15 novembre 2019 et reçu le 12 décembre 2019)

Les données non actualisées (Maisons de Santé Pluri-professionnelles, aires de covoiturage, Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, couverture numérique, le SCORAN …) seront revues dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

La Région rappelle un certain nombre d'enjeux et d'outils (rénovation énergétiques des bâtiments, objectifs pour les PCAET, développement du réseau numérique, vocations des zones d'activités, mise en place de Plans de Déplacements Entreprises). Ces précisions pourront être apportées dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

Est rappelée la démarche SRADDET, document intégrateur et prescriptif avec lequel les documents d'urbanisme dont les SCOT devront être compatibles à compter de 2021.

- sur l'avis de la CDPENAF

(annotation de l'EPCI : reçu le 26 septembre 2019 hors délai de consultation des PPA et PPC suite à la commission qui a eu lieu le 5 septembre 2019).

Les valeurs des 10 dernières années les plus récentes pour la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers seront présentées dans le rapport final.

- sur l'avis préparatoire du Conseil Départemental de la Vendée

(annotation de l'EPCI : reçu le 27 septembre 2019 par mail hors délai de consultation des PPA et PPC et transmission de l'avis définitif par courrier reçu le 26 octobre 2019).

Un certain nombre de remarques concernent plutôt les documents d'urbanisme de rang inférieur (prises en compte des Espaces Naturels Sensibles en zone A ou N, des pistes cyclables et réseaux de sentiers pédestres, de la nécessité de réserves foncières pour des équipements d'épuration, rappel de règles en matière d'archéologie préventive, prise en compte des PLH).

Les projets rappelés (maison de santé et micro-crèches) pourront alimenter une prochaine révision du SCoT.

Pour la carte des projets routiers présentés dans le DOO, ce document de travail sera annoncé comme « ne valant pas engagement de réalisation et n'ayant pas de valeur prescriptive ».

Pour les coupures vertes figurant dans le SCoT, le syndicat les maintient car les contours des zones urbaines ne sont pas délimités tout comme l'emplacement précis de ces coupures, l'objectif étant bien de stopper l'urbanisation linéaire.

La Trame Verte et Bleue n'empêche pas la réalisation de projets d'intérêt général ou de projets d'infrastructure, sous réserve de la traduction qui en est faite dans les PLU(i).

Pour les marges de recul préconisées dans le règlement de voirie départementale, elles se traduisent dans les PLU(i), le SCOT ne s'oppose pas à leur mise en œuvre.

Les modalités de développement des Zones d'Activités Economiques intègrent la problématique de la capacité des infrastructures existantes.

De même le développement de zones de rencontres et la limitation des vitesses dans les centres urbains préconisé dans le SCoT, ne s'oppose pas au respect de la fonction de desserte économique du réseau départemental.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par le syndicat Yon et Vie sont constructives, argumentées et traitées sans détours bien que parfois redondantes. Il est à repréciser que plusieurs avis PPA sont arrivés en dehors des délais de l'enquête publique mais néanmoins le Pays Yon et Vie les a pris en compte dans un but constructif.

L'EPCI prend note d'intégrer dans une future révision du SCoT plusieurs éléments relatifs à la période pour les objectifs (2013-2030), l'actualisation des consommations d'espaces N, A et F, les dénominations des communes nouvelles, les dispositions de la loi Elan pour les friches commerciales, l'actualisation des données diverses avec les enjeux et outils répertoriés par la région ainsi que les projets en cours ou à venir.

Sont également prises en compte les remarques portant sur les diagnostics et objectifs forestiers, les précisions argumentaires ou modifications à apporter (production de logements sociaux et incohérence de chiffres), la formulation de termes mais après concertation, le SRADDET applicable en 2021,

Dans le cadre d'une future révision du SCoT, l'EPCI convient de revoir des objectifs plus ambitieux (densité et indice d'optimisation pour La Roche/Yon), de définir des actions en matière de transition énergétique et de projets éoliens, de réfléchir sur la cohérence entre développement et alimentation en eau potable sans oublier les nuisances sonores pour les secteurs d'habitats.

L'intercommunalité ne valide pas les demandes pour intégrer au SCoT mais plutôt dans les documents d'urbanisme de rang inférieur les ouvrages de transports d'énergie, les Espaces Naturels Sensibles, les pistes cyclables et sentiers pédestres, les marges de recul, les réserves foncières pour les équipements d'épuration, l'archéologie préventive tout comme la prise en compte des PLH. De même l'information à remonter sur les permis de construire relève des services instructeurs et non du SCoT.

Enfin, elle apporte des éléments explicatifs ou contradictoires notamment sur une carte de projets de routes, les coupures vertes, la trame verte et bleue,

6. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur sur le projet du SCoT

Cette seconde révision du SCoT du Pays Yon et Vie a été lancée pour intégrer les 8 communes de l'intercommunalité du Pays de Palluau qui se trouvaient en « zone blanche », donc soumises au principe d'urbanisation limitée.

Cette procédure a été validée par les élus sans remise en cause des objectifs initiaux afin d'accélérer cette intégration et faire bénéficier les 8 communes des orientations du SCoT.

Cette révision–intégration est à considérer comme élément positif.
D'autres valeurs de positivité sont aussi à mettre en exergue, tels :

+ Le projet n'a pas d'impact supplémentaire sur l'environnement que celui actuel,
+ Les mesures d'évaluation des risques sur l'environnement ont été revues
+ Le projet réalisé sera l'objet de la continuité de l'évaluation de celui en cours.

- Rien ne ressort au registre des inconvénients

Ainsi, en tant que commissaire enquêteur, je prends en compte que :

- ✓ La concertation a été réalisée conformément à la législation et à la délibération du 1er juin 2017
- ✓ Le dossier du SCoT a été soumis à l'autorité environnementale, aux Personnes Publiques Associées et Consultées selon les textes réglementaires,
- ✓ les formalités de publicité, réglementaires et précisées dans l'arrêté d'organisation, par voie d'affichage et de presse ont été remplies et même au-delà
- ✓ le dossier d'enquête a été établi conformément à la réglementation en vigueur, qu'il est complet et suffisamment détaillé pour permettre au public d'appréhender les enjeux et conséquences des modifications projetées pour pouvoir ainsi exprimer ses remarques sur le projet,
- ✓ Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public, sous formats papier et dématérialisé, dans les 4 communes de l'intercommunalité concernée et dans cette dernière, permettant de ce fait au plus grand nombre de personnes d'en prendre connaissance,
- ✓ Le site informatique spécifiquement utilisé pour cette enquête permettait de compulser le dossier et d'y porter ses observations éventuelles soit directement, soit par mail,
- ✓ Les 4 permanences se sont déroulées correctement
- ✓ La participation du public a été faible mais les consultations informatiques non négligeables
- ✓ les conditions matérielles des salles de permanences pour accueillir le public étaient correctes,
- ✓ l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les prescriptions du code de l'environnement et de l'arrêté établi par l'autorité organisatrice

Je considère en outre que :

- ✓ ce projet de SCoT conserve les orientations initiales du document d'urbanisme sur:

- les principaux enjeux environnementaux impactant la gestion économe des espaces, un développement intégrant les problématiques énergie et changement climatique, la préservation des milieux naturels et la prise en compte des risques pour les populations.
- le développement habitat et économique maîtrisé pour l'étalement urbain et la réduction de la consommation de l'espace foncier.
- les différents plans préventeurs des risques sont intégrés au projet,

✓ Les réponses apportées par le syndicat Yon et Vie sont constructives, argumentées et traitées sans détours. Il est à repréciser que plusieurs avis PPA sont arrivés en dehors des délais de l'enquête publique mais néanmoins le Pays Yon et Vie les a pris en compte dans un but constructif et de transparence.

✓ L'engagement du maître d'ouvrage pour actualiser certaines données chiffrées en finalité de ce document le valorisera,

✓ Le questionnement, pour intégration éventuelle dans une future révision, autour de plusieurs éléments et objectifs ambitieux sollicités par des PPA, dénonce une volonté de parfaire le document d'urbanisme,

✓ les observations du public, les avis des organismes sollicités, les avis ou non des communes riveraines et communauté de communes ainsi que les réponses du maître d'ouvrage ne sont pas de nature à faire bloquer le dossier. Elles m'ont permis d'étayer et éclairer mon avis.

✓ Le public et les collectivités sont à priori favorables au projet puisqu'aucune opposition au projet n'a été formulée.

✓ Enfin, l'absence de réponse de l'autorité environnementale, valant accord tacite, valide la qualité de l'étude,

En tant que commissaire enquêteur et en fonction de l'ensemble des éléments et arguments déroulés ci-avant, relatifs au projet de SCoT pour le Pays de Yon et Vie soumis à l'enquête publique réalisée du 5 novembre au 6 décembre 2019 dans l'intercommunalité, j'émets un AVIS FAVORABLE.

Rédigé à Les Herbiers, le 31 décembre 2019

Le commissaire enquêteur,

Gérard Guimbretière